

République Française
Département Sarthe
Commune de Coulongé

Procès-Verbal de séance

Séance du 13 Avril 2023

L'an 2023, le 13 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coulongé, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur LE BOUFFANT Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/04/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/04/2023.

Présents : M. LE BOUFFANT Yves, Maire, Mmes : JAMIN Catherine, LAMOUREUX Jocelyne, LEBARBIER Aurélie, MM : BUSSONNAIS Didier, DUFFOUR Hubert, MEFFRAY Bernard, POUSSIER Francis, ROBLIN Jean-Pierre, SIMON Bernard

Excusé(s) : Mme NAÏT ATMANE Florence, MM : HAMEL Stéphane, THIELLEUX Pascal

Absent(s) : Mme HERBELIN Vanessa

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

Date de la convocation : 06/04/2023

Date d'affichage : 06/04/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEBARBIER Aurélie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du PV du CM du 20 mars 2023 - D20230413-1
Vote du Taux 1259 - D20230413-2
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - D20230413-3
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - D20230413-4
Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade - D20230413-5
Lignes Directrices de Gestion – Pour information
Révision du zonage fait par NCA (1ère validation Avant l'enquête publique) - D20230413-7
Site internet communal - Pour information
Questions diverses

D20230413-1 – Approbation du PV du CM du 20 mars 2023

Monsieur le Maire demande si tout le monde a pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2023 envoyé par courriel le 06 avril 2023 et s'il y a des remarques ou des modifications à apporter.

Le conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
Approuve le Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2023.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

D20230413-2 – Vote du Taux 1259

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020.

Pour rappel, la première phase de la réforme de la taxe d'habitation initiée par la loi de Finances de 2018 avait exonéré 80 % des foyers fiscaux de la taxe d'habitation sur la résidence principale, de façon progressive sur une période de 3 ans. La 2ème phase de la réforme de la taxe d'habitation se poursuit en 2022, avec l'exonération progressive de la taxe d'habitation pour les 20 % de foyers les plus aisés restants, à raison de -30 % en 2021, -65 % en 2022 et -100 % en 2023.

En effet l'article 16 de la loi n°2019- 1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Depuis 2021 : Le taux communal de TFPB s'élève à 38,39%.

Cette augmentation de taux a été neutre pour le contribuable et n'a pas générer de recettes supplémentaires pour la commune, en effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Vu la Taxe d'Habitation (TH) déplacé dans l'état 1259 au niveau des taux à voter en 2023. (En 2022, le chiffre était donné par la trésorerie)

Considérant que bien que les résidences principales soient exonérées de la taxe d'habitation, il convient de délibérer sur le taux de la taxe d'habitation de manière globale. En effet, les coefficients correcteurs pourraient s'en retrouver modifier et la délibération serait non conforme.

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments :

Le conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve la décision de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023 soit : maintenir les taux d'imposition suivants pour 2023 :

- 1°) 38,39% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 2°) 32,91% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- 3°) 22,26% pour la taxe d'habitation

Taxes	Taux de référence pour 2023	Taux votés	Produit attendu
Foncière (bâti)	38,39 %	38,39 %	127 647
Foncière (non bâti)	32,91 %	32,91 %	27 217
Habitation	22,26 %	22,26 %	17 895
		TOTAL	172 759

L'inscription budgétaire se fera en :

- Recette : à l'article 73 111 pour un montant de 31 427€ (Versement coefficient correcteur) et de 172 759 (produit attendu des taxes à taux votés) et à l'article 74 834 pour un montant de 3 071 € (allocation compensatrices)
- Dépense : à l'article 73 922 1 pour un montant de 29 541 € (Contribution FNGIR)

Soit un total de 177 716 € de recette fiscale directe locale.

Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

D20230413-3 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose pour le budget annexe de l'assainissement, le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 45 694,00 € Recettes : 45 694,00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 31 698,71 € Recettes : 31 698,71 €

EXPLOITATION

DÉPENSES

002	Déficit d'exploitation reporté	BP PROPOSÉ	4 814,49
011	Charges à caractère général		36 603,33
022	Dépenses imprévues (exploitation)		00,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section		4 276,18
TOTAL			45 694,00

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 30 mars 2023

Le maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2023 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Cela ne signifie pas pour autant que tous les agents promouvables seront promus, cela signifie juste qu'il sera légal de la faire. Moins de 100% pour une petite collectivité est risqué : l'année où il n'y a qu'une personne de promouvable, elle serait bloquée si le ratio est en-dessous.

Le conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le ratio proposé par Monsieur le Maire.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Lignes Directrices de Gestion – Pour information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Lignes Directrices de Gestion ont été arrêtées et approuvées par le Comité Social Territorial le 30 mars 2023.

Dans le cadre de l'avancement de grade :

- Valeur professionnelle appréciée au regard des résultats de l'entretien professionnel et des acquis de l'expérience professionnelle
- Capacité de l'agent à occuper un emploi de niveau supérieur
- La manière de servir : Investissement-motivation (se référer au compte rendu d'entretien professionnel)
- Ne pas avoir eu de sanction disciplinaire dans les 12 mois précédant la nomination d'avancement

Dans le cadre de la réussite à un concours :

- L'obtention d'un examen professionnel ou l'effort de l'avoir passé (lorsque l'accès au grade d'avancement est accessible avec ou sans examen professionnel, privilégier l'obtention de l'examen)
- L'effort de formation suivie et ou préparation au concours/examen

Monsieur le Maire informe qu'elles seront adopté après communication à l'ensemble des agents

Aucun Vote

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

D20230413-7 – Révision du zonage fait par NCA (1ère validation Avant l'enquête publique)

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des élus du conseil municipal que dans le cadre de l'article L 224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement – volet eaux usées avant et après une enquête publique.

Monsieur le Maire indique que ce zonage a pour effet de délimiter :

- 1) Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- 2) Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'assainissement, la commune, a choisi le bureau d'études NCA afin de réaliser ces études.

Monsieur le Maire invite les conseillers à :

- Valider le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées ;
- Approuver le zonage de l'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente,
- Autoriser Monsieur le Maire à déclencher l'enquête publique
- Attendre l'enquête publique pour statuer définitivement à ce sujet.

Le conseil est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve les propositions ci-dessus

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Site internet communal – Pour information

La commission « Site internet » présente son travail :
Il y a eu 2 rencontres de la commission.

Le choix de l'entreprise s'est fait ce sera "Commune en réseaux"

Tarif : 1€HT/habitant = 508€HT pour 2023 = 609,60€ TTC

Madame JAMIN a eu des retours de plusieurs communes qui travaillent avec cette entreprise depuis plus de 6 ans.

Le site est simple à mettre en place. Facile d'utilisation, simple à entretenir.
Un seul bémol : l'arborescence de départ doit être claire et réfléchie.

Date de mise en place : 2 à 3 mois, l'idéal : en même temps que le bulletin d'août pour pouvoir en faire la promotion.

Le rédacteur en chef sera toujours le Maire, les employés devront être le lien de pérennité entre les deux mandats.

La commission se réunira le mardi 9 mai pour finaliser l'arborescence.

Aucun Vote

Questions diverses

LE BOUFFANT Yves, Maire : demain 6h30 arrive un marchand de poissons, fruits et légumes. Il sera en place dès 8h30 jusqu'à 12h30-13h. (Espèce et CB) Tous les vendredis pour au moins un mois.

JAMIN Catherine : Il serait bien d'arriver à réunir l'ensemble des vendeurs ambulants (Monsieur VALLUET et Monsieur COUANON) le vendredi pour avoir un marché un peu plus imposant.

JAMIN Catherine : Ne pas oublier l'école.

LE BOUFFANT Yves : Le point sera fait avec la Directrice après la porte ouverte prévue le 4 mai 2023.

LAMOUREUX Jocelyne : RAS

LEBARBIER Aurélie : Il était prévu que François loge dans le logement communal. Qu'en est-il ?

LE BOUFFANT Yves : Ce n'est plus d'actualité. Il a décidé de continuer à habiter dans son logement actuel. J'ai déjà eu plusieurs contacts. La préférence sera donnée à une famille pouvant inscrire un à deux enfants à l'école communale.

BUSSONNAIS Didier : Le bon de commande du feu d'artifice du 13 juillet est arrivé, il va falloir le retourné signé.

DUFFOUR Hubert : RAS

SIMON Bernard : La pièce, concernant la barrière d'accès au nouveau parking, sera prête dès demain.

MEFFRAY Bernard : Certains chapitres augmentent beaucoup. Les explications données ne m'ont pas données entière satisfaction. Ça reste flou.

LE BOUFFANT Yves : Il faut prévoir certains chapitres plus importants que d'autres, même si tout ne sera pas dépenser. Il faut prévoir le budget équilibré et surtout ne pas minimiser les dépenses. La gestion suivie du budget a permis de mettre en moyenne 80 000 euros de report complémentaire par an en fonctionnement depuis le début du mandat. (Pour rappel : 354 100,19€ de report à la section de fonctionnement en 2020 et 595 651,23€ de report à la section de fonctionnement en 2023. Soit 241 551,04€ d'économie en 3 ans). Il y aura potentiellement une dépense d'au moins 25 000€ pour l'église puisque des pierres tombent.

MEFFRAY Bernard : Cela me convient. Quant à l'église à l'époque il y avait eu de belles subventions.

POUSSIER Francis : Pour l'instant nous avons eu 2 devis. Le mieux disant est à 25 000€. Une troisième entreprise nous a contacté. Il leur faut un délai de 5 semaines pour établir un devis.

Concernant les travaux de la toiture du hangar, ils sont terminés. Il y a eu un jour de retard dû à une inspectrice du travail qui passait par là et qui souhaitait vérifier la conformité de l'échafaudage.

ROBLIN Jean-Pierre : Pour la réunion du 9 mai nous cherchons de belles photos pour le site internet.

La route de l'ancienne poste a été crochétée par un outil de tracteur. Si vous entendez parler de quelque chose...

Pour le Vide grenier il y a plus de 20 inscriptions fermes.

BUSSONNAIS Didier : J'ai eu plusieurs appels, j'ai demandé l'envoi (pour ceux qui sont trop loin et qui n'ont pas internet) de la photocopie de la carte d'identité + un chèque + un courrier qui reprend le nombre de mètre souhaité, et l'engagement de venir tôt.

SIMON Bernard : En parlant du vide-greniers, il faudra éviter les mêmes désagréments que l'année dernière avec une bombe de peinture. Des craies ce serait préférable.

BUSSONNAIS Didier : en cas de pluie on perd tout.

SIMON Bernard : au moins minimiser l'impact en traçant de petits traits et non un trait prenant la moitié du trottoir neuf...

HERBELIN Vanessa : Absente

NAÏT ATMANE Florence : Absente Excusée

THIELLEUX Pascal : Absent Excusé

HAMEL Stéphane : Absent Excusé

Prochain Conseil le jeudi 4 mai à 20h30.

Pour rappel portes ouvertes de l'école de 16h15 à 19h

Séance levée à 22 : 10

En mairie, le 14/04/2023

Le Maire

Yves LE BOUFFANT

